



APPEL À PROJETS

Équipement des PME

La Collectivité Territoriale de Guyane, Autorité de Gestion des fonds européens, propose un Appel à Projets (AAP) au titre de l'objectif spécifique 1.3 de son Programme FEDER-FSE+ 2021-2027, afin de **soutenir les entreprises locales dans leur création et/ou leur développement par le biais d'acquisition en équipements (biens matériels).**

Contact :

Pôle Affaires Européennes et Internationales
Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane
4179, Route de Montabo Cayenne
97300 Guyane
Tél : 0594 27 59 50
aap.feder-fse@ctguyane.fr.

Le présent Appel à Projets est ouvert à compter du **07/04/2025**.

La date limite de remise des réponses est fixée au **17/07/2025 à 11h59 (heure de Guyane)**.

Aucune demande ne pourra être déposée sur la plateforme E-Synergie après l'heure de clôture.

⚠ Tout dossier incomplet sera rendu irrecevable d'office. ⚠

Pour être recevable au titre de cet AAP et faire l'objet d'un examen technique par la commission d'experts, le candidat doit déposer OBLIGATOIREMENT sa demande de subvention sur le portail de dépôt en ligne E-Synergie :

https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/ (heure système du portail E-Synergie faisant foi).





TABLE DES MATIÈRES

RESUMÉ.....	3
1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS.....	4
1.1 Contexte	4
1.2 Objectifs généraux.....	4
2 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET	5
2.1 Actions éligibles.....	5
2.2 Territoires éligibles	6
2.3 Bénéficiaires éligibles	6
2.4 Bénéficiaires inéligibles	6
2.5 Éligibilité des projets	6
2.6 Exemples de dépenses éligibles	6
2.7 Dépenses inéligibles	7
2.8 Coût total de l'opération	7
3 APPRECIATION DES OFFRES ET SELECTION.....	7
4 INDICATEURS ET PRINCIPES HORIZONTAUX	9
5 FINANCEMENTS MOBILISABLES ET MODALITES DE L'AIDE	11
5.1 Aides à l'investissement FEDER.....	11
5.1.1 Taux de cofinancement FEDER et intensité maximale d'aides publiques.....	11
6 MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS	11
6.1 Calendrier	11
6.2 Dossier demande d'aide.....	11
6.2.1 Modalités de dépôt	11
6.2.2 Interlocuteur pour obtention de renseignements complémentaires.....	12
7 LISTE DES PIECES A FOURNIR.....	12



RESUMÉ

PRIORITÉ :	PR01.1 – Consolider les filières et accompagner les activités vers la croissance et l' emploi
OBJECTIFS SPECIFIQUES (RSO) :	RSO1.3 – Renforcer la croissance et la compétitivité des entreprises
TYPE D'ACTION (TA) ÉLIGIBLE :	TA 10 – Aides directes aux entreprises
RESULTAT ATTENDU :	Création, développement et/ou pérennisation d'entreprises locales
THEMES :	PME / Equipement / Modernisation
BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES :	Petites et moyennes entreprises
COÛT TOTAL MINIMUM DES OPÉRATIONS :	300 000 euros
PART FEDER MAXIMALE :	500 000 euros
DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL A PROJET :	07 avril 2025
DATE DE FIN DE L'APPEL A PROJET :	17 juillet 2025 – 11h59



1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

1.1 CONTEXTE

Malgré un rythme de croissance soutenu sur le long terme, le territoire est confronté depuis plusieurs décennies à un décrochage marqué de son Produit Intérieur Brut par habitant, par rapport à la France hexagonale. Globalement, les entreprises guyanaises présentent de multiples signes de fragilité et pourraient fortement bénéficier d'accompagnements plus structurés et diversifiés.

L'insularité de la Guyane – vis-à-vis notamment des sources d'approvisionnement, de l'enclavement intérieur, de l'étroitesse du marché, de la concurrence des pays voisins – est un véritable frein à l'expansion de l'économie qui se traduit par des surcoûts pénalisants pour la croissance et la compétitivité des entreprises locales.

Pour aider à corriger ces tendances ainsi que pour consolider le tissu entrepreneurial Guyanais, le Pôle Affaires Européennes et Internationales de la Collectivité Territoriale de Guyane lance un appel à projets visant à soutenir les TPE/PME du territoire, dans leurs **investissements matériels et immatériels** afin de les accompagner vers une **meilleure performance technique, économique, sociale et environnementale**.

L'enjeu majeur est de **valoriser les potentiels économiques et commerciaux locaux**, de développer l'ingénierie du territoire afin de réduire les importations et **de contribuer à la baisse des prix**, de **structurer les nouvelles filières d'intérêt territorial** (cf. Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation - SRDEII 2022-2028).

Cet appel à projets vise donc :

- Le développement et la modernisation des entreprises locales (y compris dans le secteur « tourisme et loisirs » ;
- Un gain significatif de parts sur les marchés local, régional et national pour les entreprises Guyanaises ;
- Le développement de nouvelles niches d'emplois au sein des (Très) Petites et Moyennes Entreprises Guyanaises ;
- L'amélioration de la qualité des biens et services, en vue de renforcer l'ancrage territorial des entreprises locales.

1.2 OBJECTIFS GENERAUX

Le présent Appel à Projets vise à soutenir **les projets d'investissements matériels et immatériels pouvant contribuer :**

- **À un changement d'échelle et/ou à une transformation numérique de l'entreprise,**
- **À la modernisation d'outils et de process de production de biens et/ou de services,**
- **À la diversification d'activités.**



Le soutien apporté aux entreprises sera principalement concentré et focalisé sur les secteurs susceptibles de **valoriser le potentiel du territoire** et présentant des perspectives de croissance importantes, énoncés par le SRDEII et la SRI-SI.

La sélection d'un projet dans le cadre de cet AAP permettra de bénéficier de subventions, mais il appartiendra au soumissionnaire de faire aboutir toutes les autres démarches administratives.

Les enjeux de cet appel à projets sont :

- ✓ Une meilleure adaptation à la demande locale, ainsi que la valorisation des produits et services locaux ;
- ✓ L'optimisation des coûts et l'amélioration de la compétitivité *via* l'équipement productif et non-productif ;
- ✓ La création d'emplois dans les secteurs concernés.

2 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

2.1 ACTIONS ÉLIGIBLES

Les projets d'investissements productifs (Typologie d'action 10 - Aides directes aux entreprises) concourant à l'amélioration de la compétitivité du territoire avec les thématiques citées au précédent paragraphe.

A l'exclusion :

- De la mise en conformité réglementaire ;
- Du renouvellement du matériel (à l'identique) ; et
- Des thématiques suivantes :
 - Biomasse
 - Énergies Renouvelables
 - Agro-alimentaire

Les projets relatifs à la première transformation des produits agricoles sont éligibles au titre du volet régional du Programme Stratégique National (PSN), jusqu'à 1,5 M€ (notamment sur les dispositifs suivants : 73.01 Transformation à la ferme, 73.02 Agroforesterie, 73.03 Investissements IAA).

Les projets relatifs à la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture sont inéligibles à cet appel à projets. Ils sont éligibles au programme national FEAMPA – volet Guyane sur l'objectif 2.2 – transformation et commercialisation.



2.2 TERRITOIRES ELIGIBLES

Tout le territoire Guyanais est éligible

2.3 BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises, y compris leurs groupements.

2.4 BENEFICIAIRES INELIGIBLES

Agriculteurs

Pêcheurs

2.5 ELIGIBILITE DES PROJETS

Les conditions d'éligibilité à l'objectif spécifique 1.3 compétitivité des PME sont les suivantes :

- S'inscrire dans la Stratégie Régionale d'Innovation pour une Spécialisation Intelligente (SRI-SI) ;
- S'inscrire dans le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;
- Régularité administrative et fiscale
 - Situation financière et comptable saine ;
 - Situation fiscale et sociale régulière au moment du dépôt du dossier¹ ;
 - Conformité au regard du droit du travail ;
 - Respect de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à déclaration ou à autorisation.
- Le montant plancher pour accéder à l'aide est de 300 000 euros en coût total au stade du dépôt de la demande d'aide et faisant suite à l'instruction réglementaire et financière.

2.6 EXEMPLES DE DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles sont définies dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

Sont éligibles les exemples de dépenses suivants (liste non-exhaustive) :

¹ La DRFIP sera systématiquement interrogée sur ce point.



- Dépenses liées au montage, au suivi des dossiers de demande d'aide
- Études préalables nécessaires au renforcement de la compétitivité de l'entreprise (faisabilité, marché, ...)
- Investissements matériels (équipements de production) et immatériels (conseil externe, logiciels, frais de communication, ...)
- Petits travaux d'aménagement de locaux en lien avec les équipements Frais de formation liés à l'appropriation des nouveaux équipements
- Frais induits par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet.

2.7 DEPENSES INELIGIBLES

Sont inéligibles au titre de cet Appel à Projets, les dépenses suivantes :

- Les frais débiteurs, agios et autres frais financiers
- Travaux de construction, de réhabilitation et de remise à niveau des infrastructures liées au projet
- Frais de mutualisation des moyens
- Frais de personnels dans le cadre des aides à l'emploi et des actions collectives
- Les travaux de viabilisation de la parcelle (travaux de VRD, électrification, ...)
- L'acquisition de foncier.

2.8 COUT TOTAL DE L'OPERATION

Le coût total prévisionnel de l'opération présentée au titre de cet AAP doit être calculé de la manière la plus précise possible, et au plus proche de la réalité.

Toute évolution devra être dûment justifiée et, en cas d'augmentation du coût total après le dépôt de l'opération, la part FEDER sollicitée ne variera pas. En cas de diminution du coût total après le dépôt de l'opération, la part FEDER sollicitée variera proportionnellement.

Le Département Instruction en charge peut être amené à réduire l'assiette éligible de l'opération, afin de respecter le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens, notamment. Dans ce cas, la part FEDER retenue variera proportionnellement.

3 APPRECIATION DES OFFRES ET SELECTION

La Collectivité Territoriale de Guyane, le CNES (Espace pour la Guyane) et les services de l'État compétents dans le cadre du Groupe Technique (GT) « ÉCONOMIE » seront en charge de l'ouverture et de l'analyse des candidatures.

Ce GT aura pour objet d'évaluer la pertinence des offres et procédera à la classification et à la sélection des meilleurs dossiers selon les critères déterminés ci-dessous.

Les dossiers seront sélectionnés par ordre décroissant dans la limite de l'enveloppe disponible. Les dossiers ayant une note inférieure à 10 ne peuvent être sélectionnés.

A l'issue de l'étude des candidatures, le Pôle des Affaires Européennes et Internationales présentera pour validation le listing des dossiers présélectionnés au Président de la Collectivité Territoriale de Guyane.

Les dossiers présélectionnés au titre de l'AAP feront ensuite l'objet d'une instruction réglementaire et financière et seront présentés dans le cadre des instances de sélection de l'Autorité de Gestion.

Une information, sur les conclusions de la procédure de présélection, sera faite aux porteurs à l'issue de ce Groupe Technique.

Le formulaire de demande de subvention est l'unique document sur lequel les membres du Groupe Technique se baseront pour présélectionner les projets.

L'Autorité de Gestion recommande donc aux porteurs de projets de s'assurer de l'exhaustivité et de la qualité des informations saisies. Toute rubrique du formulaire de demande de subvention dématérialisé qui ne sera pas renseignée entraînera le rejet du candidat.

Le dossier de candidature permettra, en toute transparence, de porter un avis objectif sur la qualité et l'opportunité stratégique des actions envisagées. **L'absence d'information essentielle à la cotation du projet ne permettra pas une valorisation optimale du dossier.**

Les projets présentant les meilleures garanties techniques, environnementales et de retombées socioéconomiques sur le territoire bénéficieront de conditions prioritaires d'accès aux dispositifs d'aides.

L'Autorité de gestion et les membres du Groupe Technique analyseront la cohérence et le caractère réaliste des données avancées par le porteur de projet.

Les critères de sélection sont répartis de la façon suivante :

Critère d'appréciation et sélection des projets – 20 points	
Opportunité Stratégique du projet – 10 points	
Cohérence avec le SRDEII et la SRI-SI	4 points
Inscription dans des dynamiques de développement des territoires Guyanais, en valorisant des zones peu servies – notamment sur la CCEG, la CCDS et la CCOG : actions mises en œuvre en lien avec les politiques locales, au travers de coopérations avec les autres acteurs économiques et institutionnels	3 points
Projet ayant un objectif de performance sociale et environnementale de l'entreprise	3 points
Opportunité opérationnelle du projet – 5 points	
Contribution à la performance du programme, par le nombre d'emplois créés (en cohérence avec le business plan) et le montant des investissements privés complétant l'éventuelle subvention FEDER	3 points



Démonstration du respect des principes horizontaux : • Égalité des genres • Développement durable (transition écologique dans le processus de production) • Respect de la Charte Européenne des Droits de l'Homme	2 points
Ingénierie – 5 points	
Démonstration de la capacité de pilotage des actions prévues (planification, « mode projet », proportionnalité des moyens matériels, humains et logistiques déployés au regard des objectifs visés) <i>Cf. Plateforme E-Synergie, onglet « Description », « Description détaillée », « Actions présentées »</i>	5 points

Pour faciliter la lecture de ces critères de présélection, une annexe à ce cahier des charges est à la disposition des porteurs de projets.

Cette **notice de lecture et de complétude de la grille de sélection** est à remplir et à fournir **obligatoirement** lors du dépôt des demandes de subvention sur la plateforme E-Synergie, au titre de cet AAP.

4 INDICATEURS ET PRINCIPES HORIZONTAUX

Pour rappel, chaque projet bénéficiant d'une subvention européenne doit nécessairement contribuer aux objectifs de performance du programme correspondant, comme le stipule l'article 73-2a du Règlement portant sur les dispositions communes².

Pour évaluer et démontrer cette contribution, la Collectivité Territoriale - Autorité de gestion du Programme FEDER Guyane 2021-2027, dans le cadre duquel est lancé cet appel à projet – s'appuie sur des indicateurs de réalisation et de résultat. Il s'agit d'outils d'aide à la décision, permettant de mesurer objectivement le niveau d'atteinte des cibles de performance du programme³.

En répondant à l'appel à projet "Équipement des PME", l'opération contribuera automatiquement aux objectifs de performance de l'objectif spécifique 1.3 du Programme FEDER-FSE+ :

- Soutenir le développement économique via les entreprises,
- Augmenter et maintenir le niveau d'emploi,
- Encourager les investissements privés.

Pour mesurer cette contribution, l'Autorité de Gestion s'appuiera sur les indicateurs suivants.

Indicateurs de réalisation :

ID	Indicateur	Unité de mesure
----	------------	-----------------

² "Lors de la sélection des opérations, l'autorité de gestion veille à ce que les opérations sélectionnées soient conformes au programme, et concordent notamment avec les stratégies qui sous-tendent le programme, et à ce qu'elles contribuent efficacement à la réalisation des objectifs spécifiques du programme", (règlement UE 2021/1060)

³ cf. Fiche DOMO



RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises ⁴
RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises

Indicateurs de résultats

ID	Indicateur	Unité de mesure
RCR01	Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuels
RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont : subventions, instruments financiers)	euros

Principes horizontaux

L'opération permettra également de répondre aux objectifs de la Stratégie UE 2021-2027, dont la mise en œuvre est fondée sur des **principes horizontaux**⁵, parmi lesquels prévalent **le respect des droits fondamentaux**⁶, **l'égalité des genres**, **la non-discrimination** et **le développement durable**.

Tout soutien au titre des fonds européens implique une **contribution directe ou indirecte à ces principes**, qui doit être détaillée dans le projet concerné.

Pour rappel, il s'agit de lutter contre l'ensemble des discriminations fondées sur :

- Le sexe et l'orientation sexuelle
- La race et l'origine ethnique
- La religion et les convictions
- Les handicaps
- L'âge.

L'objectif est aussi de surmonter les quatre enjeux écologiques majeurs, à savoir :

- Le changement climatique
- La préservation de la biodiversité
- La raréfaction des ressources
- La multiplication des risques sanitaires.

⁴ L'indicateur RCO01 doit être égal à la somme des entreprises soutenues au moyen de subventions (RCO02).

⁵ cf. article 153 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, du 26 octobre 2012 ; et article 9 du règlement UE 2021/1060

⁶ cf. articles 5, 8, 10, 11, 12 et chapitre III de la Charte Européenne des Droits Fondamentaux.

5 FINANCEMENTS MOBILISABLES ET MODALITES DE L'AIDE

5.1 AIDES A L'INVESTISSEMENT FEDER

- Le montant plancher pour accéder à l'aide est de 300 000 euros en coût total
- Le montant de l'aide FEDER est plafonné à 500 000 € par projet.

L'assiette éligible sera calculée sur la base des dépenses éligibles présentées par le porteur de projet.

Les avances ne sont pas possibles.

5.1.1 Taux de cofinancement FEDER et intensité maximale d'aides publiques

L'intensité maximale des aides publiques dépend du régime d'aides d'État applicable. Une analyse au cas par cas (selon le type de structure, la nature des opérations à soutenir, le type de dépenses envisagées, ...) sera réalisée par le Département Instruction en charge de l'opération.

À titre indicatif, le taux maximal d'intervention FEDER est de 60%.

6 MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS

6.1 CALENDRIER

Lancement de l'AAP : le **07 avril 2025**

Date limite de dépôt de dossier FEDER : le **17 juillet 2025** à midi (heure de Guyane).

6.2 DOSSIER DEMANDE D'AIDE

6.2.1 Modalités de dépôt

Tout soumissionnaire présentant un dossier incomplet ou après la date et heure de limite de réception des candidatures sera rendu irrecevable au présent Appel à Projets.

L'absence ou le contenu jugé insuffisant de toute pièce mentionnée dans la composition du dossier sera un motif de rejet de la candidature.

Pour être recevable au titre de l'appel à projets et faire l'objet d'un examen par le Groupe Technique, le candidat doit en faire le dépôt **OBLIGATOIREMENT du dossier de demande de subvention** sur le portail en ligne e-Synergie : [E-Synergie - Portail \(synergie-europe.fr\)](https://synergie-europe.fr), l'heure du système faisant foi.

Merci de consulter le [guide de création de compte SYNERGIE](#) ainsi que le [guide de dépôt des demandes de subvention](#).



6.2.2 Interlocuteur pour obtention de renseignements complémentaires

Pôle Affaires Européennes et Internationales

Tél : 0594 27 59 50

Mél : aap.feder-fse@ctguyane.fr

Pour toutes questions relatives à E-synergie vous pouvez nous solliciter par courriel à l'adresse suivante : **support.fonds-europeens@ctguyane.fr**

7 LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Au moment de l'instruction réglementaire, les pièces justificatives permettant de statuer sur la complétude du dossier sont :

Pièces communes à tous les porteurs :

- Lettre d'engagement signée ;
- Document attestant la capacité du représentant légal ou du pouvoir donné (KBIS minimum de moins de 3 mois et/ou convention, délégation, procuration, ...) ;
- Délégation éventuelle de signature ;
- Attestation de non-assujettissement de la TVA, le cas échéant ;
- RIB/IBAN/Code BIC ;
- Attestations de régularité fiscale et sociale, sauf pour les organismes publiques^[1] ;
- Délibération approuvant le projet et son plan de financement prévisionnel, le cas échéant ;
- Annexe 2 « Attestation d'engagement sur les principes horizontaux » (Word et PDF).

Les pièces justificatives nécessaires à la finalisation de l'instruction réglementaire et financière du dossier sont :

- Pièces justifiant les dépenses et les modalités de mise en concurrence ;
- Attestation ou lettre d'intention des cofinanceurs ou toutes pièces justifiant des subventions et/ou cofinancements demandés ;
- Les pièces de marchés, le cas échéant.